

Délibération N° 2022-02

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'alinéa 8° de l'article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés
- Vu** la présentation en séance, par la Présidente de l'Université, du contexte et des éléments du dossier appelé à être déposé dans le cadre de la deuxième vague de l'appel à projet « ExcellencES sous toutes ses formes »

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du principe de la participation de l'Université à la deuxième vague de l'appel à projet « ExcellencES sous toutes ses formes »

Le Conseil d'administration approuve le dépôt du projet ExcellencES SHAPE. Il demande à ce que la réflexion sur une éventuelle structuration du site soit menée dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des personnels et étudiant.es et fasse l'objet de consultations et décisions ultérieures des instances.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 30

Dont :

Pour : 23

Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022